



PROCES-VERBAL DU CONSEIL
Séance du 20 février 2020

Etaient présents :

Collège A :

- Mme Martine BUATIER
- Mme Hélène CELLE-JEANTON
- Mme Claudine FILIATRE (procuration de Mme Annick FRAICHARD)
- M. Vincent FLECKINGER (Procuration de M. Guy FLAUDER et Mme Dominique FROMENT)
- M. Pierre JOUBERT (Procuration de M. Fabrice BOUQUET et M. Jérôme SALVI)

Collège B :

- M. Cédric BURON
- Mme Carlotta DONADELLO à partir de 15 heures
- M. Yvan PETERSCHMITT (procuration de M. Stefan NEUWIRTH)
- Mme Anne-Véronique WALTER-SIMONNET (procuration de Mme Carlotta DONADELLO et Mme Pascale RUFFALDI)

Collège des IATOS

- Mme Sylvie COSTILLE
- M. Christian ESTAVOYER
- M. Francis MILLER (procuration de Mme Thérèse LEBLOIS)
- Mme Laurence PAILLARD
- Mme Catherine PELLET (procuration de M. Marc DAZIN)
- M. Patrice SALZENSTEIN jusqu'à 14h25 puis procuration donnée à M. Christian ESTAVOYER
- M. Yvon THIRIOT

Collège des usagers

- Mme Cynthia MAILLARD
- Mme Marie SMOLINSKI (procuration de M. Nathan PIRANDA)

Personnalités extérieures

Membres de droit

- M. Jean-Pascal ANSEL
- M. Michel FROMM
- Mme Catherine LACOUR
- Mme Fabienne TATIN-FROUX

Invités

Mme Gudrun BORNETTE

M. Christophe DELAUNAY

M. Emmanuel HAFFEN, représenté par M. Yvan PETERSCMITT

Monsieur Sylvain PICAUD

Excusés :

- M. Fabrice BOUQUET
- M. Marc DAZIN
- M. Fabrice DEVAUX
- M. Guy FLAUDER
- Mme Annick FRAICHARD
- Mme Dominique FROMENT
- M. Stefan NEUWIRTH
- M. Nathan PIRANDA
- Mme Pascale RUFFALDI
- M. Jérôme SALVI

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14 heures 05.

1 – Approbation du procès-verbal du 26 septembre 2019

Le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2019 est approuvé à l'unanimité moins quatre abstentions.

2 – Règlement intérieur

Plusieurs points soulèvent des questionnements et des propositions de modifications sont effectuées

- Article 1 : Préciser les usagers
- Est-ce que le règlement intérieur doit être révisé en cas de modification des horaires
Réponse : oui
- Pourquoi une annexe pour les droits d'accès plutôt qu'une intégration dans le texte
Réponse : en cas de modification, il est plus simple de ne modifier que l'annexe
- Les personnels BIATSS ont un accès restreint par rapport aux enseignants et doctorants

Réponse : Les horaires des personnels BIATSS sont définis par une circulaire de l'UFC. Une dérogation est possible en cas de besoin. Les enseignants ont des tâches à accomplir, sans définition de lieux et d'horaires.

Pour les personnels CNRS, les dispositions du règlement intérieur CNRS sont plus restrictives : du lundi au vendredi, de 7 heures à 20 heures.

- Une personne peut-elle travailler pendant la période de fermeture
Réponse : non, sauf dérogation. Même si elle a des droits d'accès, la personne ne peut travailler qu'en cas de nécessité avérée.
- La période de fermeture imposée semble longue pour les personnels BIATSS
Réponse : les périodes de fermeture sont décidées par l'UFC. Cette année, la fermeture d'été est plus courte, 3 semaines seulement contre 4 les années précédentes. Selon le calendrier, des dérogations ont déjà été accordées à l'UFR pour réduire la fermeture des vacances de Noël.
- FEMTO-ST et DMA n'ont pas les mêmes horaires
Réponse : il existe des horaires d'ouverture au public qui ne concernent pas TEMIS. Il y a un règlement pour l'UFC, un règlement pour l'UFR et il peut y avoir un règlement pour le laboratoire, qui accueille également des personnels extérieurs à l'UFC
Il n'y a pas de règles simples, il est impossible de prévoir toutes les situations. Le règlement de l'UFR doit fixer un cadre général à priori. Il est toujours possible de donner des dérogations, avec l'accord des directeurs de laboratoires et si besoin échange sur les nécessités de la dérogation.
- La volonté de régler les accès est politique et le système est technique et réponds à des règles administratives. Que se passe-t-il si on change les personnes ?
Réponse : le cadre est voté dans le règlement intérieur. Celui-ci sera publié.
Le texte proposé représente un équilibre lié aux usages antérieurs mais en prenant compte de la réglementation pour l'accès aux ZRR.
- La dérogation pour les doctorants est-elle ponctuelle ou permanente ?
Réponse : cela dépend des laboratoires. Au départ, les doctorants ont les mêmes droits que les personnels BIATSS. Les dérogations se feront à la demande des laboratoires. Elles sont forcément bornées dans le temps.
Comme tout personnel, les doctorants ne doivent pas travailler de façon isolée.
- Une trace des dérogations est-elle conservée
Réponse : oui, au secrétariat de direction
- Ajouter hors dérogation sur l'annexe I
- Remplacer le titre article 3.2 « Contrôle d'accès » par « Modalités d'accès »
- Est-il possible de donner accès aux étudiants jusqu'à 20 heures. Pourquoi n'ont-ils pas les horaires des personnels BIATSS.

Réponse : l'horaire pour les étudiants est celui d'accueil du public. La fermeture est officiellement à 19h30, à la fin des cours. Il y a un peu de temps pour sortir.

Il y a des problèmes également de code du travail, avec une amplitude horaire à respecter pour les personnels qui ouvrent ou ferment les portes. Il faut du temps pour faire le tour des bâtiments.

- Les étudiants peuvent-ils rester dans les salles quand il n'y a pas de cours
Réponse : non, les salles sont réservées aux heures de cours. La présence est tolérée s'il n'y a ni bruit, ni présence de nourriture, mais il peut être demandé de quitter la salle. Dans d'autres UFR, les salles sont fermées.
- Il n'y a pas de lieux pour les étudiants en dehors des cours
Réponse : l'Aqua et le hall de propédeutique peuvent accueillir les étudiants, ainsi que les alvéoles sur la mezzanine.
- Cas des salles spécifiques et Vigipirate ; des étudiants peuvent se trouver enfermer
Réponse : il faudra mettre des affiches dans les salles rappelant les heures de fermeture.
- Intégrer les données Vigipirate dans le règlement intérieur
Réponse : ce n'est pas l'UFC qui définit les procédures Vigipirate. Si besoin, un message est envoyé à tout le monde. En cas de situation exceptionnelles, mesures exceptionnelles.
On ne peut pas se bloquer par le règlement en matière de Vigipirate.
- Demande de retrait de deux sous-paragraphes dans le point 3.2.3, horaires d'ouverture.
Ces paragraphes ne sont pas très compréhensibles et obsolètes.
- Pourquoi avoir repris l'interdiction de fumer et de prise de drogue alors que la loi Evin s'applique à tous
Réponse : Parce qu'il est bien de le rappeler et que cela est fait également dans le règlement de l'UFC
- Est-il possible d'ajouter les personnels de l'UBFC dans les personnels ayant accès aux locaux
Réponse : non, ce ne sont pas des personnels de l'UFR. Ils peuvent bénéficier de cartes blanches, comme tout intervenant extérieur, en fonction des activités réelles.
- Pour les ascenseurs, il faudrait remplacer handicap par mobilité réduite
- L'article 8 paraît soit insuffisant soit hypocrite. Il est vraiment insuffisant.

Réponse : Il existe une stratégie générale environnement durable de l'Etat qui donne des directives aux administrations et ce qui est rappelé ici correspond à des exemples.

Il est suggéré d'ajouter « comme par exemple »

La version modifiée du règlement intérieur figure en annexe et sera votée lors de la prochaine séance du conseil.

3 – Information travaux

La zone de travaux principale est désormais déplacée dans le bâtiment propédeutique. Des inquiétudes du côté du calendrier : commandes tardives de matériel entraînant des retards.

Jean-Pascal ANSEL espère que le délai de livraison pour la rentrée de septembre sera respecté.

Le choix des cabinets d'architecture et de maîtrise d'œuvre est en cours pour les projets métropolitains (pilote par la ville) :

- Rénovation thermique
- Extérieurs
 - o Front route de gray
 - o Autour de la Fabrika
 - o Zone des terrasses
 - o Parvis BU Sciences/STAPS
 - o Cheminements PMR
- Extension UFR SJPEG
- Data center
- Construction ISIFC
- Terrain de sport UFR STAPS

Jean-Pascal ANSEL a alerté les instances sur une nécessité de coordination avec les usagers.

Travaux K3 et K4

Il s'agit d'un chantier mené par le service du Patrimoine et qui a pris du retard compte tenu des mouvements des personnels. Un diagnostic amiante va être réalisé très prochainement, pour chiffrage des travaux.

4– Questions diverses

Le calendrier prévisionnel des élections du conseil de gestion de l'UFR est donné en document de travail. Une validation est attendue du service juridique.

L'élection d'une nouvelle direction de l'UFR interviendra après la mise en place du nouveau conseil, au mois de juin, avec une prise de fonction au 1^{er} septembre 2020 au plus tard.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15 heures 30.

La secrétaire de séance

le Directeur

Catherine LACOUR

Jean-Pascal ANSEL